

# L'eau

L'eau est un produit alimentaire soumis à de nombreux contrôles et qui répond à des critères de qualité stricts. Après votre compteur, le maintien de la qualité de l'eau est sous votre responsabilité. Seule une installation intérieure bien conçue, entretenue régulièrement, peut vous permettre de conserver la qualité de votre eau.

# l'air

Les sources de pollution intérieures sont nombreuses : moisissures, matériaux de construction, meubles, peintures... A ces pollutions peut se rajouter celle liée au tabagisme.

Si votre logement n'est pas suffisamment aéré et ventilé, les polluants s'accumulent, en particulier l'hiver, lorsque l'on ouvre moins les fenêtres. Cette pollution peut avoir des effets sur la santé : allergies, irritations des voies respiratoires, maux de tête voire intoxications.



Les conseils de votre artisan



Ce document vous est fourni par votre artisan

pour préserver  
la qualité  
de l'eau et de l'air  
dans votre logement



CAPEB Pays de la Loire

1 rue Louis Marin • BP 56313 • 44263 NANTES CEDEX 2  
Tél.: 02 40 89 71 47 • E-mail: [capeb@capeb-pays-de-la-loire.fr](mailto:capeb@capeb-pays-de-la-loire.fr)  
[www.capeb-paysdelaloire.fr](http://www.capeb-paysdelaloire.fr)

Les conseils de votre artisan



pour préserver  
la qualité  
de l'eau et de l'air  
dans votre logement

- Les problèmes possibles
- Les bons réflexes à adopter



**Les conseils de votre artisan pour préserver la qualité de l'eau dans votre logement**

**Qu'est-ce qui peut altérer la qualité de l'eau chez vous ?**

- Les matériaux en contact avec l'eau : c'est notamment le cas des canalisations en plomb.
- Les températures trop faibles dans le réseau d'eau chaude, ainsi que le manque d'entretien des équipements (robinetterie, filtres...) peuvent entraîner le développement de légionelles.
- Les retours d'eau peuvent être à l'origine de pollutions du réseau privé et public.
- Le recours à des traitements individuels dont l'usage doit être limité à l'eau chaude

**Les bons réflexes**

- Faire appel à des professionnels formés pour l'installation de votre réseau intérieur.

Rapprochez-vous des plombiers **Quali'Eau** qui ont été spécifiquement formés à ces sujets. L'appellation Quali'eau est délivrée aux professionnels qui ont suivi une formation validée par un examen portant sur les compétences en matière d'installation, de maintenance et d'entretien du réseau d'eau intérieur. L'annuaire des professionnels disposant de cette qualification est présent sur le site [www.capeb-paysdelaloire.fr](http://www.capeb-paysdelaloire.fr)

- Éviter tout ce qui pourrait augmenter inutilement la température de l'eau froide.
- Faites vidanger, détartrer et désinfecter au moins une fois par an le ballon d'eau chaude.
- Lutte contre l'entartrage et la corrosion en nettoyant et entretenant régulièrement les équipements.
- Faites vérifier la conformité sanitaire de vos équipements spéciaux (adoucisseur, filtres, antitartre...). Pour leur entretien, faites appel à des professionnels et demandez un contrat d'entretien.
- Vérifiez que vous possédez un clapet anti-retour après le compteur. D'autres équipements tels la chaudière, les WC, les robinets d'arrosage, la piscine et la cuve de récupération d'eau de pluie doivent disposer de dispositifs de protection. Pensez à faire contrôler ces équipements régulièrement.
- En cas d'utilisation d'une eau de puits ou de forage, il convient de bien séparer et identifier les 2 réseaux pour l'eau du réseau public d'une part et pour la ressource privée d'autre part.

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau dans votre commune, les résultats des analyses sont affichés en mairie ou disponibles auprès de l'ARS > Agence Régionale de Santé : [www.ars.paysdelaloire.sante.fr](http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr) rubrique votre santé/votre environnement.

**Les conseils de votre artisan pour préserver la qualité de l'air dans votre logement**

**Qu'est-ce qui peut altérer la qualité de l'air chez vous ?**

- L'émission de monoxyde de carbone (gaz provenant de la combustion) ou de gaz dangereux pour la santé (radon).
- L'humidité excessive dans les logements provoque l'apparition de moisissures (risque allergène et toxique).
- Une mauvaise aération ou ventilation de votre logement.
- Les produits de bricolage, d'entretien, les matériaux de construction et certains meubles peuvent dégager des éléments toxiques.

**Les bons réflexes**

- Confiez l'installation et l'entretien des appareils de combustion à des professionnels qualifiés.
- Une vérification complète de votre appareil de chauffage est nécessaire une fois par an.

Rapprochez vous des professionnels disposant de la qualification **Quali CO**. Ce titre distingue les professionnels qui ont suivi une formation spécifique. Elle est validée par un examen portant sur les compétences en matière d'installation et d'entretien d'appareils à combustion. L'annuaire des professionnels disposant de cette qualification est présent sur le site [www.capeb-paysdelaloire.fr](http://www.capeb-paysdelaloire.fr)



- Faites ramoner une fois par an les conduits d'appareil fonctionnant au gaz et deux fois par an ceux au fioul, au bois et au charbon.
- N'utilisez les appareils mobiles de chauffage fonctionnant au butane, propane, pétrole que dans des locaux ventilés et conformément à leur notice.
- N'installez pas de hotte raccordée à l'extérieur dans une pièce où se trouve un appareil raccordé à un conduit de fumée.

- Aérez après les activités qui produisent beaucoup d'humidité (bain, douche, cuisson, séchage du linge) pour éviter la condensation de l'eau sur les surfaces froides.
- N'arrêtez pas les systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et ne bouchez pas les ouvertures d'aération ou ne les cachez pas derrière un meuble ou un revêtement. Faites réaliser l'entretien complet de votre VMC tous les 3 ans par un professionnel qualifié.

Veillez à ce qu'il y ait toujours sous vos portes intérieures un espace de 2 cm pour permettre à l'air de passer.

Si aérer et ventiler permettent de diluer les polluants, cela ne les élimine pas. La solution est d'agir en réduisant les sources de pollution. Un étiquetage sur les produits de construction est en vigueur depuis janvier 2012. Il indique le niveau d'émissions de polluants dans l'air intérieur.



- Lisez les étiquettes et respectez les dosages et les consignes d'utilisation des produits et aérez et ventilez pendant toute la durée des travaux et plusieurs semaines après.
- Le radon (gaz d'origine naturelle, inodore et radioactif), ainsi que l'amiante peuvent être à l'origine de graves maladies. Dans ce cas, faites intervenir un professionnel spécialiste pour toute intervention sur le bâti.
- Les travaux d'isolation de votre logement ne s'improvisent pas. Par exemple; en cas de changement de fenêtres ou de renforcement de l'isolation par l'extérieur, pensez à vérifier que les aérations sont toujours présentes. Il ne faut pas que le logement se transforme en un sac plastique étanche.
- Des professionnels ECO Artisans® spécialistes de la rénovation thermique sont là pour vous conseiller et réaliser des travaux respectant les règles de l'art. Retrouvez leurs coordonnées dans l'annuaire en ligne sur [www.eco-artisan.net](http://www.eco-artisan.net). La marque ECO artisan est reconnue grenelle de l'environnement par l'Etat et l'Ademe.

